

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL  
Séance publique du 22 septembre 2020**

Convocation adressée le 16 septembre 2020  
Compte rendu affiché le 30 septembre 2020  
Nombre de membres du comité syndical en exercice : 12  
Nombre de membres du comité syndical présents ou représentés : 11

*L'an deux mille vingt, le vingt-deux du mois de septembre à 14h, le comité syndical du syndicat mixte de gestion du conservatoire à rayonnement régional de Lyon, dûment convoqué le 16 septembre 2020 par Monsieur Loïc GRABER, président en exercice, s'est réuni salle Berlioz, au conservatoire, 4 montée Cardinal Decourtray à Lyon, et diffusé en direct sur la chaîne Youtube du conservatoire, sous la présidence de Monsieur Yves BEN ITAH, doyen d'âge.*

**Présent(es) :** Nathalie PERRIN-GILBERT, Patrick ODIARD, Nadine GEORGEL, Laurence CROIZIER, Samira BACHA-HIMEUR, Corinne SUBAI, Cédric VAN STYVENDAEL, Yves BEN ITAH, Luc SEGUIN

**Absent :** Richard MARION

**Absent(es) excusé(es) :** Stéphanie LEGER, Tristan DEBRAY

**Procuration :** Tristan DEBRAY à Nathalie PERRIN-GILBERT  
Stéphanie LEGER à Nathalie PERRIN-GILBERT

**Secrétaire :** Samira BACHA-HIMEUR

**Remise gracieuse au bénéfice du comptable de la Trésorerie**

**Rapporteuse :** Madame Nathalie PERRIN-GILBERT

---

Ce rapport porte sur la relation entre l'ordonnateur, le Conservatoire de Lyon, et le comptable, la Trésorerie de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon.

Par jugement prononcé le 9 octobre 2019, la Chambre régionale des comptes de la région Auvergne-Rhône-Alpes a constitué débiteur du syndicat mixte de gestion du conservatoire à rayonnement régional de Lyon, M. Alain le Gaonac'h, en qualité de trésorier de la trésorerie de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon.

Le débet prononcé porte sur le paiement d'heures supplémentaires au directeur du syndicat mixte lors de l'exercice 2015, lesquelles n'étaient pas justifiées par une délibération permettant au comptable d'effectuer le contrôle des sommes dues. En l'absence de ces pièces, le comptable aurait dû alerter l'ordonnateur.

Le comptable a donc engagé sa responsabilité personnelle et pécuniaire pour le montant de 34.612 €.

En anticipation de ce jugement, le syndicat mixte de gestion a adopté, en séance de son comité syndical du 26 novembre 2018, une délibération autorisant le paiement des heures supplémentaires au bénéfice du corps pédagogique. L'ordonnateur, en séance de son comité syndical du 3 juillet 2019, a également apporté régularisation au statut du directeur général en le détachant sur la filière administrative afin d'attribuer un régime indemnitaire correspondant à ses responsabilités managériales, administratives et pédagogiques. La filière de l'enseignement artistique ne prend pas en compte cette situation d'emploi de directeur général des services d'un syndicat mixte.

Le versement de ces heures supplémentaires a un fondement réel, que justifie ces régularisations.

Le syndicat mixte a confirmé dans un courrier, en date du 15 octobre 2018, auprès de la Chambre régionale des comptes, qu'il n'a subi aucun préjudice financier dans le cadre du paiement de ces heures supplémentaires. Comme le syndicat mixte n'a pas subi de préjudice réel de la part de son comptable public, il vous est proposé d'émettre un avis favorable à la remise gracieuse de M. le Gaonac'h en adoptant la délibération proposée.

Il est précisé que le montant de la remise sera supporté par l'Etat. Cet avis est donc sans incidence budgétaire pour le syndicat mixte.

Vu l'article le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la demande de remise gracieuse formulée par le Trésorier auprès de l'ordonnateur,

Le comité syndical, dont 3 abstentions,

✓émet un avis favorable à la demande de remise gracieuse présentée par M. Alain le Gaonac'h.

---

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

La Présidente,

Nathalie PERRIN-GILBERT

